

RÈGLEMENT DES MOOTS

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2026-2027

L'École de droit de Sciences Po (EDD) organise et accompagne chaque année la participation de ses étudiants à plusieurs compétitions nationales et internationales de plaidoirie (« Moots »).

Le présent règlement définit les modalités de candidature, d'organisation, de participation et d'accompagnement des équipes sélectionnées.

I. MOOTS PROPOSÉS PAR L'ÉCOLE DE DROIT

1. Les compétitions proposées

Les étudiants de l'EDD peuvent candidater aux compétitions suivantes.

Compétitions ouvertes à l'ensemble des étudiants de l'EDD **en cours de scolarité** :

- Competencia Internacional de Arbitraje
- Frankfurt Investment Arbitration Moot Court
- Philip C. Jessup International Law Moot Court Competition
- Willem C. Vis International Commercial Arbitration Moot

Compétition **prioritairement** destinée aux étudiants de deuxième année du master Droit économique, spécialité Droit de l'innovation :

- Oxford International Intellectual Property Moot

Compétition **uniquement** destinée aux étudiants de deuxième année du master Droit économique, spécialité Droit de l'innovation :

- Concours national de plaidoirie en propriété intellectuelle (CN2PI)

Un étudiant peut présenter sa candidature à plusieurs compétitions mais ne peut intégrer qu'**une seule équipe** au cours d'une même année universitaire.

Les étudiants en **année de césure** ne sont pas autorisés à participer.

2. Candidatures

Les appels à candidatures sont diffusés tout au long de l'année universitaire selon le calendrier propre à chaque compétition.

Chaque appel précise notamment :

- les critères d'éligibilité
- les documents demandés (CV, lettre de motivation, etc.)
- les modalités de sélection (entretien éventuel, langue de travail, candidature individuelle ou collective)
- le calendrier et les dates limites

Chaque candidat est responsable de vérifier qu'il satisfait aux conditions fixées par le **règlement de la compétition** concernée.

À l'issue de la procédure de sélection, chaque candidat est informé par courrier électronique de la décision le concernant.

Calendrier indicatif des sélections :

- Automne 2026 : Jessup Moot Court, Willem Vis Moot, Frankfurt Moot, Oxford Moot
- Début 2027 : CN2PI, Competencia Internacional de Arbitraje

3. Engagement et comportement

Les étudiants sélectionnés s'engagent à adopter, tout au long de la préparation et de la compétition, un **comportement exemplaire et respectueux**, tant à l'égard des autres membres de leur équipe, de leur coach, des enseignants, des organisateurs, des jurys et de l'ensemble des participants.

Ils s'engagent également à prendre connaissance et à respecter le règlement applicable à la compétition à laquelle ils participent, ainsi que les règles et procédures de Sciences Po.

Tout comportement contraire à ces principes ou tout manquement aux règles applicables pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'équipe. Selon la gravité des faits, la direction de l'EDD pourra également décider de toute autre mesure ou sanction qu'elle jugera appropriée, sans préjudice des procédures disciplinaires susceptibles d'être engagées par Sciences Po.

4. Organisation des équipes

Chaque équipe est accompagnée par **un coach**. Les étudiants organisent leur préparation avec celui-ci, en fonction des exigences propres à la compétition.

L'EDD peut apporter un **soutien logistique** (réservation de salles, impressions, prêt de matériel). Les demandes doivent être formulées suffisamment en amont auprès de Mme Gavaudo. Les sollicitations urgentes ne pourront pas être garanties.

5. Inscription aux compétitions

Chaque équipe est **responsable de son inscription** dans le respect des modalités fixées par les organisateurs.

Lorsque des frais d'inscription sont exigés, l'EDD les prend en charge :

- soit directement (pour le Willem Vis Moot)
- soit par remboursement sur présentation des justificatifs

6. Participation et scolarité

La participation à un Moot constitue une activité complémentaire à la formation académique et ne donne lieu à **aucune dispense d'enseignement**.

Les **absences liées aux périodes de préparation**, y compris les Pré-Moots, ne sont pas considérées comme des absences justifiées et ne donnent lieu à aucun aménagement.

Les **absences liées aux phases finales de la compétition** sont admises. Elles sont comptabilisées dans le cadre du régime d'absences de Sciences Po, mais doivent être justifiées sur présentation d'un justificatif auprès du responsable pédagogique du master concerné.

En cas de chevauchement entre les phases finales d'une compétition et **un examen**, il appartient à l'étudiant de prendre contact, dans les meilleurs délais, avec le responsable pédagogique de son master afin d'examiner les modalités d'un éventuel aménagement ou d'un rattrapage, lorsque celui-ci est possible.

7. Validation des crédits ECTS

Chaque membre d'une équipe participant à un Moot se voit attribuer **10 crédits ECTS**, en sus des crédits obligatoires nécessaires à l'obtention du diplôme.

8. Budget et financement

La participation à une compétition implique un budget que chaque équipe doit anticiper avec son coach et le professeur responsable. La **recherche de financements complémentaires** (sponsors, partenariats...) relève des équipes.

L'équipe participant au Willem Vis Moot bénéficie d'un financement spécifique assuré par le partenariat de l'EDD avec le cabinet Bredin Prat.

L'équipe participant à la Competencia Internacional de Arbitraje bénéficie d'un financement spécifique assuré par le cabinet Wordstone Dispute Resolution.

Les frais d'inscription sont pris en charge par l'EDD (cf. article 6 du règlement).

Toute dépense financée par l'EDD doit faire l'objet d'une **autorisation préalable** auprès de Mme Gavaudo.

9. Déplacements

Pour des raisons d'assurance, **tout déplacement doit être déclaré** préalablement auprès de Mme Gavaudo, qui effectuera les démarches administratives nécessaires auprès de Sciences Po.

Lorsque les dépenses sont prises en charge par l'EDD, les **réservations de transport et d'hébergement** sont effectuées conformément à la politique voyages de Sciences Po et via les outils de réservation institutionnels. Ces réservations sont réalisées par Mme Gavaudo, après validation préalable de la demande. Toute demande doit être anticipée et ne saurait être traitée dans l'urgence.

Dans le cadre du CN2PI et de l'Oxford Moot, l'hébergement est assuré directement par les universités organisatrices et inclus dans les frais d'inscription.

10. Goodies

L'EDD peut mettre à disposition des équipes qualifiées pour les phases finales des goodies de Sciences Po. La nature et la quantité des articles distribués relèvent de l'appréciation de l'EDD.

Les demandes doivent être adressées en amont à Mme Gavaudo.

11. Communication

À l'issue des compétitions, l'EDD valorisera la participation des équipes sur ses supports de communication (site internet et/ou LinkedIn).

Les équipes sont invitées à transmettre :

- leurs résultats
- des photographies libres de diffusion
- tout élément utile à la valorisation de leur participation

II. MOOTS À L'INITIATIVE DES ÉTUDIANTS

Chaque année, à l'initiative des étudiants, des équipes peuvent se constituer afin de participer à des compétitions de Moot autres que celles proposées par l'EDD.

En amont de toute inscription, les équipes doivent suivre la procédure suivante :

- Toute **demande motivée de participation** à une compétition doit être soumise à Mme Gavaudo
- Cette demande comprend : la présentation de la compétition, la composition de l'équipe, l'identification du coach et un plan de financement
- La demande est ensuite étudiée par l'EDD, qui adresse une réponse à l'équipe

Tout **déplacement** de l'équipe doit également être déclaré en amont (cf. article 10).

Les frais liés à ces compétitions sont à la charge exclusive des étudiants ; aucun **financement** de l'EDD ne pourra être accordé. La recherche de financements complémentaires (sponsoring, partenariats, etc.) relève de la responsabilité des équipes.

Les équipes peuvent solliciter l'EDD pour toute réservation de salle, demande d'impression, de matériel (cf. article 4).

Les étudiants doivent gérer leurs **absences** conformément au règlement des absences autorisées de Sciences Po. Aucun aménagement spécifique ne sera accordé (cours ou examens).

Engagement et comportement : cf. article 3.

Contact

Bérangère Gavaudo

Chargée de communication et événementiel

berangere.gavaudo@sciencespo.fr

T. +33 (0)1 45 49 51 35